

équitable et pratique, à tous les Canadiens, la faculté, d'envisager l'avenir d'une retraite dans la dignité et la sécurité. Nous avons été encouragés en relevant le mot «tous» dans le corps dudit paragraphe.

L'Association canadienne des travailleurs sociaux est un organisme composé de professionnels engagés dans le domaine du bien-être social. Parmi nos membres, beaucoup appartiennent aux cadres supérieurs des ministères du Gouvernement ou d'associations volontaires ici et là au Canada de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Nous voyons dans cette mesure législative une partie du programme de sécurité sociale. En somme, il s'agit d'une pointe de gâteau, d'un segment du cercle, d'une fraction de l'ensemble du régime de sécurité sociale vers lequel nous nous acheminons à notre façon bien coutumière au Canada.

Pour ce qui est du bill lui-même, nous relevons de nombreux avantages dans les mesures proposées. Le bill a toute notre sympathie pour la bonne raison qu'en premier lieu il confère la sécurité sociale à un groupe important de Canadiens. Les salariés et les gens de revenu modeste bénéficieront, grâce au bill, de plus de soutien et d'une plus grande sollicitude. Nous nous intéressons particulièrement aux propositions supplémentaires présentées à l'intention des trois groupes distincts du groupe des retraités.

Comme je le disais, la mesure aidera le salarié. Nous sommes partisan d'un système contributoire et faisons nôtre le principe d'une variation dans les paiements, parce qu'il s'agit là d'une nécessité, et que les réajustements au coût de la vie, lors de la retraite, ne doivent pas être trop rigoureux. Des versements variables calculés sur des primes qui ont été payées dans le passé, voilà, ce nous semble, une chose souhaitable. Nous estimons qu'il est bon que le régime de pensions puisse être transférable. Cela confère aux gens une certaine sécurité dont ils n'auraient pas le bénéfice en raison de conditions restrictives en cas de changement d'emploi.

A notre avis, ce système réduira, sans le supprimer, le besoin de programmes d'assistance sociale pour les vieillards et les invalides. Nous appuyons l'idée de prestations supplémentaires. Nous aurons quelques questions à poser sur le mode de calcul et de gestion des paiements.

L'un des aspects de la mesure semble avoir trait à un transfert de la responsabilité financière, pour diverses catégories de personnes, du gouvernement provincial au gouvernement fédéral, ce qui devrait se traduire par un renforcement des services à l'échelon provincial.

Ceci dit, tandis que nous nous réjouissons de certains aspects du régime, nous pensons qu'il convient de ne pas perdre de vue certaines limitations; ces dernières, estimons-nous, sont très réelles et si on ne leur réserve pas toute l'attention qu'elles méritent, soit dans le cadre où le régime s'inscrit, soit au moyen d'une législation additionnelle, on risque de compromettre l'efficacité d'ensemble du régime conçu pour répondre aux exigences des retraités et aux besoins spéciaux de tous. Au premier plan, estimons-nous, à la suite de l'étude du régime, il n'y a pas de sécurité appropriée pour les groupes à faible revenu. Les personnes qui ont un emploi stable, comme je le signalais plus haut, s'en trouveront bien, mais que dire des groupes marginaux, des groupes dont les revenus sont bas; ceux-ci ne sont pas efficacement protégés; aussi convient-il d'envisager à leur égard certaines formes d'assistance supplémentaire ou des modalités différentes de versements.

La fixation d'un plafond de \$5,000 pour les versements est discutable; je me demande si ce n'est pas là un pas en arrière et si les cotisations ne devraient pas atteindre un plus haut niveau de revenu de façon à procurer une plus large marge de soutien, particulièrement au bénéfice du groupe le plus désavantagé.

Beaucoup de gens auront besoin d'un revenu d'appoint, estimons-nous; cet appoint doit être fourni de telle sorte que chacun puisse jouir d'un niveau de